BERRE L'ETANG

PLU

5
Pièces graphiques

PLU approuvé le 23 mars 2017 Modification simplifiée n°3 Dossier de Mise à Disposition	Dossier approuvé par le Conseil de Métropole en date du Visa :
Modification simplifiée n° 1 du PLU : Approuvée par le Conseil de la Métropole du 18 mai 2018 Régularisation de la procédure d'approbation du PLU de la commune de Berre l'Etang, par délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 Modification de droit commun n° 1 du PLU : Abrogée par délibération du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 Modification de droit commun n° 2 du PLU : Engagée par délibération du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019	

PLAN LOCAL D'URBANISME

0 - Pièces administratives
1 - Rapport de Présentation
2 - PADD
3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation
4 - Règlement
5 - Pièces graphiques
6 - Annexes

sdp.conseils
Conseil aux collectivités en Urbanisme, Aménagement et Développement Local
62, Carraire des Rougières basse
13 122 Ventabren

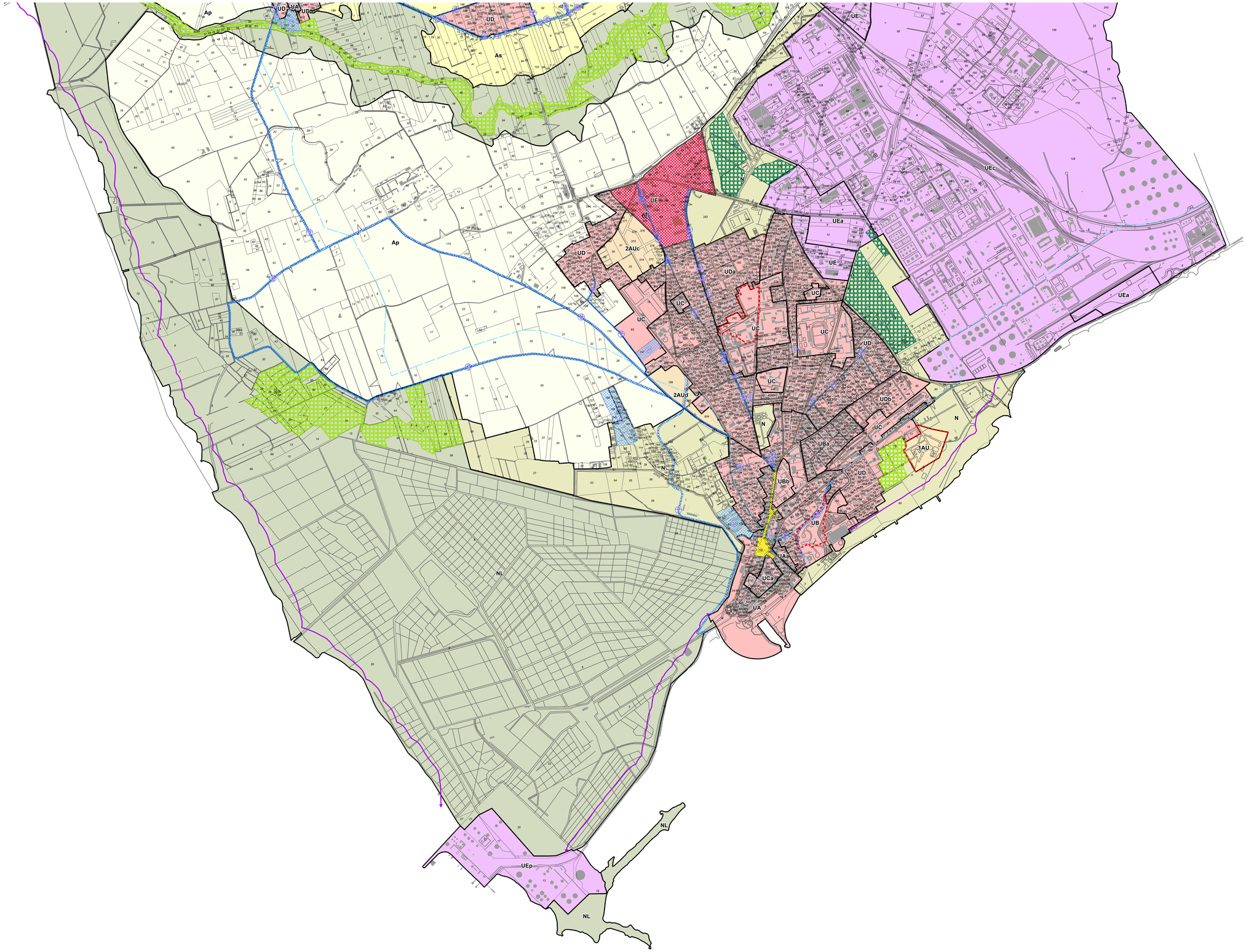

Légende :

- UB — Zonage : limite et nom
- Linéaires d'activités où le changement de destination des Rez-de-chaussée est limité au titre de l'article L.123-1-5-II-5° du code de l'urbanisme
- Espaces proches du rivage au titre de l'article L.146-4 du code de l'urbanisme
- Bande des 100 mètres inconstructibles (L.146-4 du code de l'urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (EBC) significatifs au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
- Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

Eléments protégés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme :

- Alignements d'arbres à protéger
- Haies bocagères à conserver

Servitudes particulières :

- Secteur de Projet au titre de l'article L.123-2-a du code de l'urbanisme
- 20 — Emplacement réservé pour équipement public
- 30 — Emplacement réservé pour voirie

N

0 80 160 240 320 Mètres

BERRE L'ETANG

PLU

5
Pièces graphiques

PLU approuvé le 23 mars 2017 Modification simplifiée n°3 Dossier de Mise à Disposition	Dossier approuvé par le Conseil de Métropole en date du
Modification simplifiée n° 1 du PLU : Approuvée par le Conseil de la Métropole du 18 mai 2018 Régularisation de la procédure d'approbation du PLU de la commune de Berre l'Etang, par délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 Modification de droit commun n° 1 du PLU : Abrogée par délibération du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 Modification de droit commun n° 2 du PLU : Engagée par délibération du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019	Visa :

0 - Pièces administratives
1 - Rapport de Présentation
2 - PADD
3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation
4 - Règlement
5 - Pièces graphiques
6 - Annexes

sdp.conseils
Conseil aux collectivités en Urbanisme, Aménagement et Développement Local
62, Carraire des Rougières basse
13 122 Ventabren

PLAN LOCAL D'URBANISME

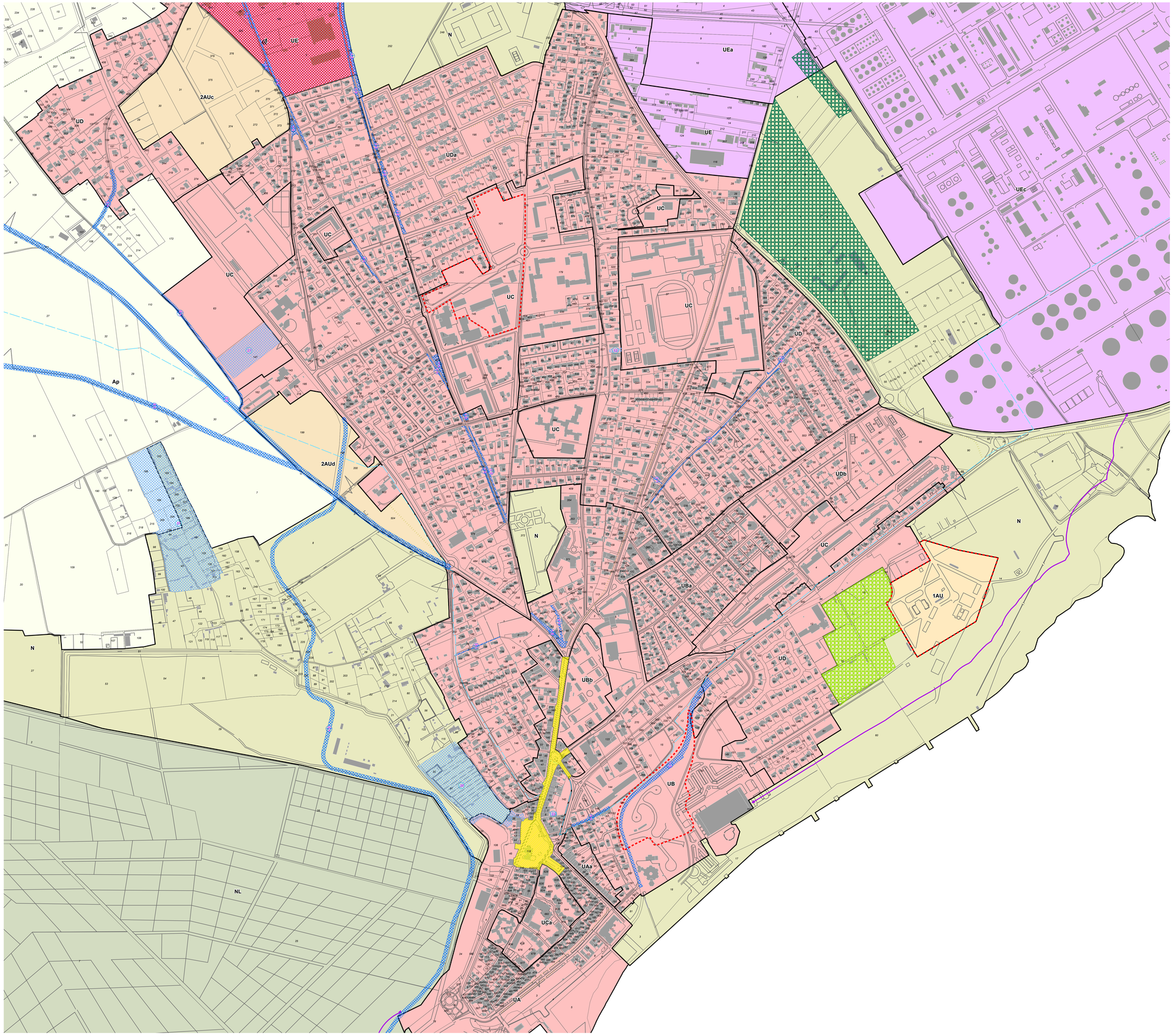

Légende :

- UB — Zonage : limite et nom
- Linéaires d'activités où le changement de destination des Rez-de-chaussée est limité au titre de l'article L.123-1-5-II-5° du code de l'urbanisme
- Espaces proches du rivage au titre de l'article L.146-4 du code de l'urbanisme
- Bande des 100 mètres inconstructibles (L.146-4 du code de l'urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (EBC) significatifs au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
- Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

Eléments protégés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme :

- Alignements d'arbres à protéger
- Haies bocagères à conserver

Servitudes particulières :

- Secteur de Projet au titre de l'article L.123-2-a du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé pour équipement public
- Emplacement réservé pour voirie

N

0 30 60 90 120 Mètres

BERRE L'ETANG

PLU

5
Pièces graphiques

1:8 000

PLU approuvé le 23 mars 2017 Modification simplifiée n°3 Dossier de Mise à Disposition	Dossier approuvé par le Conseil de Métropole en date du
Modification simplifiée n° 1 du PLU : Approuvée par le Conseil de la Métropole du 18 mai 2018 Régularisation de la procédure d'approbation du PLU de la commune de Berre l'Etang, par délibération du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 Modification de droit commun n° 1 du PLU : Abrogée par délibération du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 Modification de droit commun n° 2 du PLU : Engagée par délibération du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019	Visa :

PLAN LOCAL D'URBANISME

0 - Pièces administratives
1 - Rapport de Présentation
2 - PADD
3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation
4 - Règlement
5 - Pièces graphiques
6 - Annexes

sdp.conseils
Conseil aux collectivités en Urbanisme, Aménagement et Développement Local
62, Carraire des Rouguières basse
13 122 Ventabren

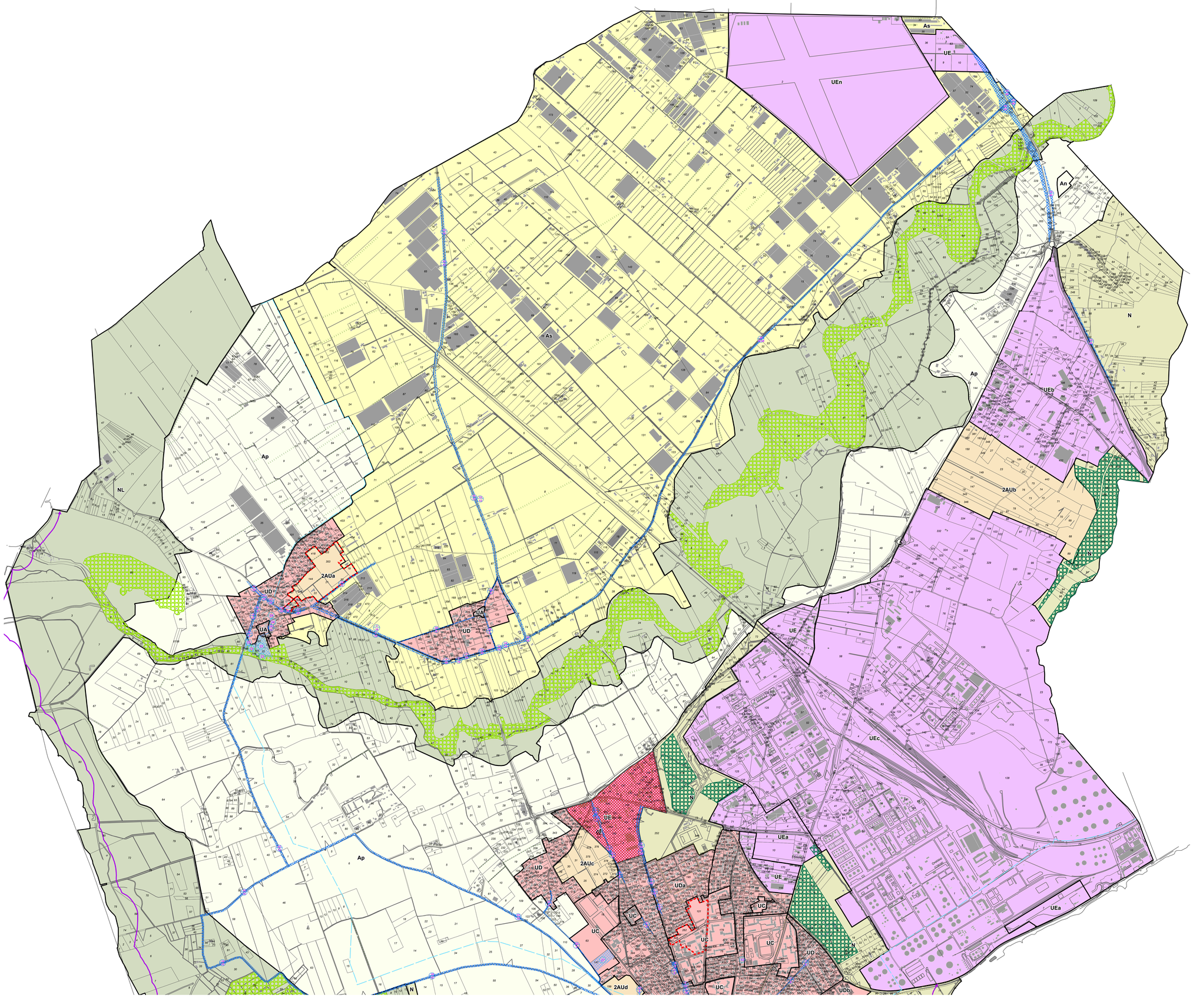

Légende :

- UB — Zonage : limite et nom
- Linéaires d'activités où le changement de destination des Rez-de-chaussée est limité au titre de l'article L.123-1-5-II-5° du code de l'urbanisme
- Espaces proches du rivage au titre de l'article L.146-4 du code de l'urbanisme
- Bande des 100 mètres inconstructibles (L.146-4 du code de l'urbanisme)
- Espaces Boisés Classés (EBC) significatifs au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
- Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

Eléments protégés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme :

- Alignements d'arbres à protéger
- Haies bocagères à conserver

Servitudes particulières :

- Secteur de Projet au titre de l'article L.123-2-a du code de l'urbanisme
- 20 — Emplacement réservé pour équipement public
- 20 — Emplacement réservé pour voirie

N

0 80 160 240 320 Mètres